

Mairie de HEILLECOURT
58 Grande Rue - BP 02
54181 HEILLECOURT CEDEX

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

AVRIL à SEPTEMBRE 2007

LES
DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

Date de la convocation : 30 mai 2007

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

I – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE – COMPACTAGE DE LA DETTE

Batigère Nancy a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération. Pour certain d'entre eux, le réaménagement consiste en un regroupement d'anciens prêts sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

La garantie de la commune de Heillecourt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DELIBERE

Article 1 : La commune de Heillecourt accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de *Batigère Nancy*, et référencés en annexe 1. Pour certain d'entre eux, le réaménagement consiste notamment en un regroupement des prêts initialement référencés dans chacune des annexes 2-1 à 2-3 correspondantes, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet des réaménagements, soit 2,75 %.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL LE 05 JUN 2007

L'an deux mil sept, le 05 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY,
SCHUSTER, THIRION, GOZOU, KONSLEK, DUPAL,
KINZELIN, LEPAGE, MONGE, MERCIER, CESAR

Etaient absents ou excusés :
M. VERNINI – pouvoir à M. SARTELET
Mmes VECK, SOUPPERT-BAUT, STAROSLA WSKI,
PARGNEY
MM. VERGNAT, BRETONNIERE ARNOULD

A l'unanimité, Madame MERCIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, aux montants réaménagés, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Heillecourt s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2 – MAJORATION DE TARIFS

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte les nouveaux tarifs ci-après, avec effet au 1^{er} juillet 2007

I - LOGEMENTS COMMUNAUX

37 Place de la Fontaine 111.00 €

II - LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

• Heillecourtois

* salle + office 561,30 €
* par 10 tables 12,30 €
* par 60 chaises 12,30 €
* caution 150,00 €

• Utilisateurs extérieurs à HEILLECOURT

* salle + office 825,50 €
* par 10 tables 24,60 €
* par 60 chaises 24,60 €
* caution 150,00 €

• Location pour courte durée

* durée inférieure à 6 heures	177,80 €
* caution	50,00 €

IV - CONCESSIONS CIMETIERE

* 15 ans	55,00 €
* 30 ans	109,00 €
* 50 ans	218,00 €
* perpétuelle	2 263,00 €
Columbarium (30 ans)	1 074,00 €

V - CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial inférieur à 314 €	2,95 €
de 315 à 408 €	3,50 €
de 409 à 475 €	3,90 €
de 476 à 596 €	4,50 €
Egal ou supérieur à 597 €	5,15 €

VI - GARDERIE PERISCOLAIRE 1,95 €

VII - GARAGES rue de Versailles et Franche-Comté 51,60 €

VIII - JARDINS COMMUNAUX

• Petits Paquis	18,00 €
• Prés Lanoix	7,00 €
• abris	32,00 €

IX - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Gardien non résidant sur la commune 119,00 €

3 - ADHESION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Il complète et renforce le dispositif existant du Chèque emploi service, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile.

Il se décline en deux offres de service :

- le chèque emploi service universel bancaire qui permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé à domicile,
- le chèque emploi service universel préfinancé qui sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié. Ce dernier peut être utilisé pour payer :
 - la garde d'enfants hors du domicile, assurée par une assistante maternelle agréée,
 - une structure d'accueil (crèche, halte garderie, jardin d'enfants),
 - une garderie périscolaire.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CESU,
- AUTORISE la modification des régies de recettes correspondantes.

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Depuis 2002, le Conseil Général a modifié le dispositif d'attribution des subventions, et la commune a bénéficié sur les six années d'une dotation de 473 515 € et d'un taux de subvention de 27 %.

A ce jour, le montant notifié est de 472 003 €, et compte tenu de la septième année de mandat, le montant de la dotation est de $\frac{473\ 515}{6} = 78\ 919$ €

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- SOLLICITE le Conseil Général pour bénéficier du solde alloué, soit 1 512 €, sur le programme de rénovation des façades de la Résidence du Moulin,
- DEPOSE auprès du Conseil Général, au titre de l'année 2008, une demande en vue de l'obtention de la subvention de 78 919 € pour le programme de rénovation des chemins et de l'éclairage public du parc de l'Embanie.

5 - INDEMNITE AU RECEVEUR

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution et les modalités de calcul de l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes à leur comptable. Cette indemnité est due aux comptables qui fournissent sur demande des collectivités certaines prestations revêtant un caractère facultatif. Son versement est subordonné à une délibération du conseil municipal.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée, mais elle peut cependant être supprimée ou, son montant modifié par une délibération spéciale dûment motivée. Elle est calculée par l'application d'un taux à la moyenne annuelle budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 mai

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE à 43 % le taux d'indemnité de "conseil" à verser au receveur municipal pour l'année 2007. Le montant de l'indemnité s'élèvera à 335,00 €.
- IMPUTE la dépense à l'article 6225 du budget de la commune.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE EMILE GALLE – RECTIFICATION

Les subventions aux différentes associations ont été attribuées lors de la séance du conseil municipal du 19 mars dernier.

Pour ce qui concerne le projet d'école primaire Emile Gallé, d'un montant de 350 €, il avait été prévu que le versement soit établi à l'ordre de l'amicale Emile Gallé. Cette mention figurant dans la maquette budgétaire 2007 n'a pas été reprise dans la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONFIRME les indications portées au budget primitif 2007 : projet d'école primaire Emile Gallé – versement de la subvention à l'amicale Emile Gallé pour 350 €.

7 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES CHEMINS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DE L'EMBANIE

Le projet d'aménagement, de réhabilitation des chemins et de l'éclairage public du parc de l'Embanie étudié par le bureau de maîtrise d'œuvre IDP CONSULT de NANCY, a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément au code des marchés publics, avec remise des offres le 21 mai 2007 à 16 h 00.

Des mesures de publicité ont été réalisées sur les supports suivants : Est Républicain, BOAMP, plateforme des marchés publics de la communauté urbaine.

Les sociétés ci-après ont déposé une offre (en TTC)

Entreprises	Lot 1		Lot 2	Lot 3	Lot 4		
	Solution de base	Solution optionnelle			Solution de base	Solution optionnelle	
						N° 1	N° 2
1 - ALVIA	293 183.85	431 809.22					
2 - COLAS	296 652.37	440 829.32					
3 - EUROVIA	500 988.85	432 419.78					
4 - SNCTP			181 792.12				
5 - KASPAR			169 713.14				
6 - CITEOS			160 160.31				
7 - GUERINEAU			167 175.09				
8 - CITEOS				21 483.15			
9 - INEO infracom				20 388.85			
10 - H. HURSTEL					14 489.54	7 176.00	
11 - ISS					16 375.63	5 264.40	

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai et sur proposition de la commission d'appel d'offres des 21 et 24 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire

- à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes, à savoir :

Lot 1	Aménagement de chemins (solution de base)	ALVIA	245 137.00 € HT
Lot 2	Réseaux divers	CITEOS/LORTP	133 913.30 € HT
Lot 3	Vidéo surveillance	INEO INFRACOM	17 047.53 € HT
Lot 4	Espaces verts (solution de base + option 2)	H. HURSTEL	15 915.00 € HT

- à signer les différentes pièces administratives correspondantes,
- à présenter lors du prochain conseil municipal une décision modificative budgétaire pour compléter les crédits affectés sur cette opération au BP 2007 et en assurer le financement,
- à engager les travaux
- à déposer un dossier de demande de subvention de 78 919 € pour ce projet auprès du Conseil Général dans le cadre d'une dotation complémentaire pour les années 2007-2008, et à signer toutes les pièces administratives relatives à cette demande.

8 – AVENANT AU CONTRAT SCUTOM

La salle Arc en Ciel et la salle de la Fontaine étant équipées d'un système d'alarme anti-intrusion depuis l'ouverture au public, le présent avenant intègre ces deux bâtiments au contrat de télésurveillance avec la société SCUTUM.

Cet avenant constate également une actualisation du prix d'intervention conformément au contrat de base qui passe de 22,87 € TTC à 23,90 € TTC soit une revalorisation de 4,5 %.

Les autres clauses du contrat restent inchangées, en particulier

- la permanence téléphonique mensuelle 32,01 € TTC
- la mise en place d'un agent de sécurité 23,70 € TTC

Suite à l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai et sur proposition de la commission d'appel d'offres de ce même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société SCUTUM ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires.

9 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU JARDIN CENTRAL

Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du jardin central » dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HOUILLOON (EPINAL), il convient d'acter par des avenants les travaux supplémentaires et en moins value des lots suivants :

Avenant n° 2 au lot n° 1 de l'entreprise HURSTEL : terrassement, maçonnerie et traitement de surface

- travaux en plus value + 4 681,17 € HT
- travaux en moins value - 8 287,30 € HT

Soit un bilan de moins value de - 3 606,13 € HT (- 3,08 %) sur le montant du marché après l'avenant n° 1.

L'avenant n° 1 constatait une plus value de 4 572,40 € (+ 4,09 %) par rapport au marché de base.

Le bilan global des avenants n° 1 et 2 du lot n° 1 constate une plus value de 0,86 % par rapport au marché de base de 111 724,30 € HT, et fixe celui-ci à 112 690,57 € HT.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise HURSTEL - lot n° 1, ainsi que toutes les pièces administratives réglementaires.

Avenant n° 1 au lot n° 2 de l'entreprise HURSTEL : espaces verts – mobilier

- travaux en plus value + 1 916,10 € HT
- travaux en moins value - 5 770,46 € HT

Soit un bilan en moins value de - 3 854,36 € HT qui correspond à - 8,82 % par rapport au marché de base de 43 675,11 € HT, et fixe celui-ci à 39 820,75 € HT.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai, et sur proposition de la commission d'appel d'offres de ce même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise FIURSTEL – lot n° 2, ainsi que toutes les pièces administratives réglementaires.

Avenant n° 1 au lot n° 3 de l'entreprise CITEOS

- travaux en plus value + 1 420,50 € HT

Soit une plus value de 3,65 % par rapport au marché de base de 38 882,90 € HT, et fixe celui-ci à 40 303,40 € HT.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise CITEOS – lot n° 3, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

10 – PRIX D'ACQUISITION DES IMMEUBLES 6/8 PLACE DE LA FONTAINE

A la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a acquis par acte du 24 novembre 2000 un immeuble sis au 6-8 place de la Fontaine.

Au terme de la convention signée avec l'EPFL pour la mise à disposition de cet immeuble à la commune, une nouvelle estimation du service des domaines fixe la valeur vénale de ce bien selon la ventilation suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - valeur des biens | 101 607,00 € |
| - frais d'acquisition et de gestion ainsi que les ajustements divers résultant de l'intervention de l'EPFL | 14 293,00 € |

Suite à la délibération du 04 juillet 2005, et après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AUTORISE la cession de cet immeuble pour un montant de 115 900 € selon les conditions définies ci-dessous :
 - paiement unique au comptant fixé à 115 900 €,
 - frais d'acte notarié en sus des 115 900 € au frais de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession confié à l'étude Maître MARCHAL à NANCY, et à régler l'ensemble des pièces administratives.

**11 – AVENANT AU LOT MENUISERIE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES
ET DE RECONSTRUCTION DE LA SACRISTIE**

Suite au rejet par le Trésor Public de l'avenant n° 1 de l'entreprise HOUILLON et présenté initialement par le cabinet d'architecte GERARD, le présent avenant annule et remplace celui pris lors de la délibération du 04 décembre 2006.

Cet avenant constate une moins value de 1 855,12 € HT déterminée de la façon suivante :

Montant initial du marché	136 349.35 € HT
Moins value due à la diminution de travaux	1 894.37 € HT
Sois un sous-total de	134 454.98 € HT
Remise commerciale de 2.09 %	2 810.10 € HT
Option à ajouter	5 369.00 € HT
Nouveau montant du marché	137 013.88 € HT

Soit une moins value de – 1.33 % par rapport au marché de base (138 869.00 € HT)

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 24 mai et suite à la demande du Trésor Public du 04 avril 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le nouvel avenant n° 1 avec l'entreprise HOUILLON pour le lot n° 5, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

**12 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DES JURES D'ASSISES POUR
2008**

Une liste de quinze personnes a été établie par tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

**RECOUVREMENT DE FRAIS DE DEDOMMAGEMENT DE SINISTRES ET DECISION POUR MARCHE
DE FOURNITURE**

Il s'agit d'une information.



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnel.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 03 JUILLET 2007**

L'an deux mil sept, le 03 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,
PIEROT, ROUYER, RITAINE, THIERY, VERGNAT,
SCHUSTER, THIRION, DUPAL, KINZELIN,
SOUPPERT-BAUT, MONGE, MERCIER, CESAR,
VERNINI, ARNOULD, PARGNEY

Etaient absents ou excusés :

Mme ASSFELD – pouvoir à M. THIRION
Mme GOUZOU – pouvoir à M. SCHUSTER
M. KONSLEK – pouvoir à M. GAUTHROT
M. LEPAGE – pouvoir à Mme MERCIER
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. BRETONNIERE

A l'unanimité, Madame PARGNEY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Date de la convocation : 27 juin 2007

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 – LOTISSEMENT DU VERCORS – CESSION DES PARCELLES

Il convient que le conseil municipal se détermine sur le prix de cession de onze parcelles de terrain du lotissement du Vercors.

Un montant de 160 € en valeur moyenne est proposé.

Après avis des commissions Cadre de Vie et Ressources du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE le coût des parcelles comme suit :

Trois parcelles n° 4, 9,11 représentant 2 233 m² seront décotées de 10 % pour tenir compte de la présence de la ligne haute tension,

Soit	2 233 m ²	x	144,00 €	321 552,00 €
	5 721 m ²	x	166,00 €	949 686,00 €

TOTAL				1 271 238,00 €
-------	--	--	--	----------------

2 – BAIL DU CAFE-RESTAURANT DE LA PLACE DE LA FONTAINE

Un nouveau bail doit être établi à compter du 1^{er} juillet 2007 pour le café-restaurant de la place de la Fontaine.

En l'absence de grille de référence pour la fixation d'un loyer pour un établissement de ce type, et par rapport à quelques établissements du secteur, le loyer pourrait être fixé à 5 000 €/an augmenté de la taxe foncière.

Le bail sera conclu pour une durée de neuf ans avec une révision triennale.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail avec la SNC THIEBAUT pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2007, avec une révision triennale,

FIXE le montant du loyer à 5 000 € par an, augmenté de la taxe foncière.

3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DE LUDRES-HEILLECOURT

Trois Compagnons du groupe Scouts et Guides de France de LUDRES et HEILLECOURT organisent un voyage humanitaire au CAMEROUN pour la réhabilitation et l'animation d'une école. Ils sollicitent la commune pour une aide pécuniaire.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention de 350 € au groupe Scouts et Guides de France.

4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DE HEILLECOURT

Le 12 mai dernier, douze joueurs de l'Union Sportive de HEILLECOURT se sont rendus à NEUHOFEN pour disputer le traditionnel tournoi vétérans à six.

Trois voitures ont été utilisées et les frais : essence et péage, se sont élevés à 375 €.

L'Union Sportive sollicite du conseil municipal une subvention exceptionnelle pour couvrir ces frais.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE à l'Union Sportive de HEILLECOURT une subvention de 375 €.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur avis favorable des commissions Ressources du 21 mai et du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Opération 11 – Réserves foncières

A l'issue du vote du compte administratif 2006, l'opération 11 présente un reste à réaliser de 72 101,25 €.

L'acquisition des immeubles 6 et 8 place de la Fontaine représentant une dépense de l'ordre de 115 900 € ainsi que les frais d'actes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires de 57 000 €.

Opération 17 – Parc de l'Embanie

A l'issue du vote du budget 2007, un crédit de 384 000 € est prévu.

A l'issue de la passation des marchés (conseil municipal du 05 juin 2007) le montant des dépenses pour cette opération est de

Lot 1 Aménagement de chemins	293 183,85 €
Lot 2 Réseaux divers	160 160,31 €
Lot 3 Vidéo surveillance	20 388,83 €
Lot 4 Espaces verts	19 034,34 €
TOTAL	492 767,35 €
Honoraires de l'Architecte	25 116,00 €
Frais de l'appel d'offres	2 000,00 €
Coordination sécurité	1 000,00 €
TOTAL	520 883,35 €

Crédit supplémentaire de 137 000,00 €.

RECETTES

Subvention d'investissement	+ 62 000 €
Emprunt	+ 132 000 €

D'autre part, des modifications ont été apportées à compter du 1^{er} janvier 2006 à l'instruction budgétaire M14.

Dans le cadre de la simplification, des chapitres globalisés ont été créés afin d'améliorer la lisibilité du budget, en particulier les chapitres 040 et 042 – opération d'ordre de transfert entre sections.

Ces chapitres doivent obligatoirement être équilibrés.

En ce qui concerne le budget 2007 de la commune, une erreur s'est produite qu'il convient de rectifier.

SITUATION BUDGETAIRE ACTUELLE

Dépenses d'investissement

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
13913 – Subvention d'investissement	17 000,00 €

Recettes de fonctionnement

042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférables	16 000,00 €

NOUVELLE SITUATION BUDGETAIRE

+ 1 000 € à l'article 777

- 1 000 € à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers

6 – INDEMNISATION DE STAGIAIRES

Dans le courant du premier semestre 2007, trois stagiaires ont été accueillis au sein des services de la ville.

Au vu des travaux réalisés et de la qualité des prestations, la commission Ressources émet un avis favorable pour verser une indemnité à chacun en fonction du nombre de semaines de stage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le versement d'une indemnité de

- 400 € à Monsieur DEBOUVERY
- 700 € à Monsieur PULTIER
- 425 € à Mademoiselle BILLAUD.

7 – CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS

Le contrat de fourniture des repas destinés aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et la crèche arrive à échéance en septembre prochain.

Un appel public à la concurrence a été lancé et deux sociétés ont répondu. Dans le cahier des charges, il avait été demandé que le prestataire fasse des propositions en matière de fourniture de repas bio.

	Restauration scolaire TTC	Crèche TTC	Repas bio TTC
SODEXHO à partir de la cuisine centrale du collège de la Malgrange	2,606 €	2,035 €	4,188 €

AVENANCE à partir de la cuisine de l'ensemble scolaire privé Charles de Foucault – lycée Saint Elisabeth	2,703 €	1,885 €	Inclus tous les deux mois. Prestation sup. 3,494 €
---	---------	---------	---

Sur avis favorable des commissions Ressources et Action Educatrice du 21 juin, et après évaluation des prestations proposées par les deux sociétés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur CHERY s'étant abstenu)

- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société AVENANCE
- INTRODUIT à titre expérimental un repas bio une fois par mois.

8 – RESTAURATION SCOLAIRE – ADAPTATION DE TARIFS

En complément des tarifs votés pour la restauration scolaire pour l'année 2007/2008, et sur avis favorable de la commission Action Educatrice du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur LEPAGE -pouvoir à Mme MERCIER- s'étant abstenu)

DECIDE d'appliquer un tarif différencié pour les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui sont dans l'obligation de fournir un panier repas complet, avec l'établissement d'un projet d'accueil individualisé :

Quotien familial inférieur à 475 €	2,95 €
De 476 € à 596 €	3,50 €
Egal ou supérieur à 597 €	3,90 €

9 – TARIFS LOCATION SALLES DE LA FONTAINE ET ARC EN CIEL ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation du 13 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur CHERY s'étant abstenu)

FIXE le tarif de location à titre exceptionnel

- à 150 € pour la salle de la Fontaine pour une courte durée (6 h 00 maximum) et uniquement pour les utilisateurs heillecourtois,
- à 100 € pour la salle Arc en Ciel, sur demande des entreprises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement de mise à disposition de ces salles, mis en application par des arrêtés municipaux.

10 – CLOTURES

Suite à la réforme du permis de construire qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2007, les communes qui souhaitent instaurer un régime déclaratif pour l'édification de clôtures sont invitées, suivant l'article R421-12 du code de l'Urbanisme, à délibérer.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur VERGNAT s'étant abstenu)

DECIDE qu'un régime de déclaration préalable à l'édification de clôtures, sur l'ensemble de la commune, fera l'objet d'une inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme comme elle l'est dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

11 – CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 27 février dernier, le conseil municipal a apporté son soutien à l'initiative du pacte écologique de la fondation Nicolas HULOT.

En cohérence avec cette décision, le conseil municipal a examiné un projet de charte environnementale locale qui se veut vivante et évolutive.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le texte présenté.

LES
ARRÊTÉS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU la délibération du 19 mars 2007 sur la nouvelle dénomination de la route de Laneuveville,
- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons et automobilistes à l'occasion de l'ouverture du Collège de Montaigu.

ARRETE :

Article 1 – A compter du 16 avril 2007 les dispositions de circulation des piétons, deux roues et automobilistes définies ci-dessous sont applicables au droit du Collège de Montaigu et sur la rue du Collège, anciennement route de Laneuveville.

A/ sur la rue du Collège :

- double sens de circulation séparé par un îlot central au droit du Collège,
- mise en place de feux tricolores au droit des passages piétons :
 - entre le Collège et le parking du T.S.B,
- entre le Collège et le Gymnase : feux tricolores commandés par clef
- création de plateaux surélevés :
 - au niveau du feu tricolore situé entre le Collège et le parking du T.S.B,
 - au niveau du carrefour de la rue du Collège avec la rue du Baquechamp,
- création d'un tourne à gauche pour accéder au parking du T.S.B en venant du CD 71,
- création d'un tourne à gauche pour accéder au parking du Collège en venant de Laneuveville,
- la vitesse est réglementée à 30 km/h sur toute la rue du Collège située entre le CD 71 et le chemin de Baquechamps.

B/ sur la contre-allée côté Collège :

- création de 10 places de stationnement en arrêt minute autorisé : 10 minutes.
- création de places de bus de transport scolaire

- l'accès de cette contre-allée sera en sens unique : CD 71 -> Laneuveville avec interdiction de tourner à gauche en sortant. Les automobilistes et les autobus sont invités à utiliser le rond-point des 5 fontaines pour repartir sur Heillecourt. Un stop marquera l'accès à la rue du Collège.

C/ Côté bâtiment Collège :

- création d'une piste cyclable double sens de circulation entre le CD 71 et la rue de Baquechamp,
- création d'un chemin piétonnier le long de la piste cyclable défini ci-dessus,

D/ CD 71 :

- création d'un arrêt de bus réglementaire en amont des feux tricolores du carrefour entre le CD 71 et la rue du Collège dans le sens Heillecourt/Jarville,
- création d'un arrêt de bus réglementaire en aval des feux tricolores du carrefour entre le CD 71 et la rue du Collège dans le sens Jarville/Heillecourt,

Article 2 – Une signalisation et présignalisation réglementaire, verticale et horizontale sera mise en place :

- sur la rue du Collège et le CD 71 par les services compétents de la CUGN,
- sur le domaine du Collège : par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier, Bureau Prévention, bd Joffre à Nancy,
- Monsieur le Maire de Jarville,
- Monsieur le Maire de Laneuveville devant Nancy,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, Direction de la logistique service des Collèges et bâtiments départementaux,
- Monsieur le Principal du Collège Montaigu,
- Monsieur le Président du T.S.B,
- Police Municipale,
- Services techniques municipaux.

Le Maire,

R. GAUTHROT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de HEILLECOURT,

VU l'article L 221-19 du Code du Travail permettant la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, par arrêté du Maire pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés,

VU la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 et notamment son article 44, qui porte à 5 le nombre de dimanches où le repos peut être supprimé,

VU la demande d'autorisation d'emploi du personnel présentée en date du 2 mai 2007 par les Etablissements BASTIDE, pour leur magasin situé à HEILLECOURT, 1 bis avenue Emile Haquin, et pour :

- Les jours fériés mardi 8 et jeudi 17 mai 2007, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- Les dimanche 16 et 23 décembre 2007, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

L'emploi du personnel est autorisé à la date ci-dessus et dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : aucun salarié ne pourra être contraint à travailler le dimanche.

Article 2 : chaque salarié qui aura accepté et aura été ainsi privé du repos du dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, majoration égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 3 : ce repos sera accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Article 4 : le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BASTIDE 1 bis avenue Emile Haquin 54180 HEILLECOURT.

Le Maire,

R. GAUTHROT



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de la Route, en particulier les articles R 110.2, R417-1 et suivants
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'entrée de la rue de Gray, devant le chemin d'accès à l'école maternelle afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit « hors emplacements matérialisés » Rue de Gray, Rue St Claude et Rue de Lorient.

Article 2 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°920 du 09/02/1986.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de la société BATIGERE, rue de Lorient.
- Services techniques municipaux,
- Madame et Monsieur les agents de police municipale.

Le Maire,

R. GAUTHROT



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Heillecourt est établi à compter du 31 août 2007.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application à compter du 1^{er} septembre 2007.

Fait à Heillecourt, le 3 septembre 2007

Le Maire,

R. GAUTHROT